

2GCC

Société par Actions Simplifiée au capital social de 5.000 €
Lieudit Les Granges - Chemin des Moines – 01120 – MONTLUEL
820.694.164 RCS BOURG EN BRESSE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le Vingt Janvier à Quinze Heures, les Associés de la Société par Actions Simplifiée 2GCC, au capital de 5.000 €, dont le siège social est sis Lieudit Les Granges – Chemin des Moines à MONTLUEL (01120), se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière faite par le Président.

Monsieur Cyril GENELOT préside la séance, en sa qualité de Président. Pierre-Henri GENELOT, Directeur Général, acceptant ces fonctions, est nommé Scrutateur.

La feuille de présence, émargée, par chaque membre de l'Assemblée, en entrant en séance et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que toutes les actions sont représentées.

L'Assemblée Générale, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- ✓ la copie de la lettre de convocation,
- ✓ la feuille de présence à la présente assemblée,
- ✓ le certificat d'adressage délivré par la Mairie de Montluel
- ✓ les statuts sociaux,
- ✓ le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements, prévus par le Code de Commerce, ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et qu'aucun associé n'a fait la demande de recevoir ces mêmes documents. L'Assemblée Générale lui donne acte à l'unanimité de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle, ensuite, l'ordre du jour de la présente Assemblée qui est le suivant :

- ✓ Numérotation de l'adresse du siège social par décision municipale,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour les formalités,
- ✓ Questions diverses,

Il donne, ensuite, lecture du texte des résolutions, puis, ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met, successivement, aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la décision municipale de numérotation de l'adresse du siège social, constate que l'adresse du siège social de la société sera désormais le 2161 Chemin des Moines 01120 MONTLUEL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la précédente résolution décide de modifier l'article 4 des statuts sociaux, qui sera désormais rédigé ainsi :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2161 Chemin des Moines – 01120 – MONTLUEL.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Le Scrutateur

Pierre-Henri GENELAT